



N° 1413-2013/BAPS/DC/SDAC

Date du : 10/07/2013

**Rapport**  
**au**  
**Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : délibération fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2013

**PJ** : un projet de délibération

La délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création de la bourse d'enseignement artistique est destinée à permettre la poursuite d'études artistiques supérieures en métropole ou à l'étranger.

Cette bourse est attribuée par la présidente de la province Sud après avis d'un jury. Au montant de cette bourse s'ajoutent une indemnité d'acquisition de matériel, éventuellement une indemnité d'installation, une aide au logement ainsi que la prise en charge du billet d'avion.

L'article 10 de la délibération précitée prévoit que chaque année, le Bureau de l'assemblée de province fixe le nombre de bourses d'enseignement artistique, dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud.

En fonction des crédits disponibles sur le budget 2013, sept bourses peuvent être attribuées pour l'année 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.